



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique LAMPETER

de la société UNISEM SA

enregistrée sous le n°2023-2439

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 novembre 2023,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordé** dans les conditions d'autorisation de mise sur le marché du produit identique autorisé en France et dans les conditions d'emballage précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement:

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.



Fraternité



Informations générales sur le produ	it		
Nom du produit	LAMPETER		
Type de produit	Permis de commerce parallèle		
Titulaire	UNISEM SA		
	boite 13		
	Grand Place 39		
	7500 TOURNAI		
	Belgique		
Formulation	Granulé dispersable (WG)		
Contenant	800 g/kg - captane		
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	MERPAN 80 WDG	
	N° AMM	9300108	
Numéro d'intrant	708-2023.01	708-2023.01	
Numéro de permis	2230846	2230846	
Fonction	Fongicide	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	Professionnel	

Produit importé			
Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
MERPAN 80 WDG	R-105/2013	Pologne	ADAMA Polska Sp. Z.o.o

Le présent permis est valable pendant la durée de l'autorisation du produit de référence, sous réserve des dispositions du paragraphe 6 de l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009. Il appartient au détenteur du permis de s'assurer de la validité de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence.

Le présent permis peut être retiré ou modifié avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 01/12/2023

Pour le directeur général et par délégation Le directeur des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bentrand BITHUD

33BC435FF8C6444...





ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution			
Le titulaire du permis peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :			
Emballage	Contenance		
Sacs en polyéthylène basse densité	10 kg		